

Résiliation du contrat par votre client.

Vous signez un contrat avec un client pour le forage d'un puits artésien, l'installation d'un système de pompage ou la réalisation de travaux de géothermie. Avant le début des travaux, le client décide soudainement de résilier le contrat pour confier plutôt les travaux à un autre entrepreneur concurrent. Pouvez-vous forcer le client à continuer son contrat avec vous ?

En fait, le client a parfaitement le droit d'agir ainsi, comme le lui permet l'article 2125 du Code civil du Québec, qui énonce que le client peut résilier unilatéralement un contrat d'entreprise et ce, avant le début des travaux ou à n'importe quel stade des travaux en cours.

Toutefois, si le client décide de résilier son contrat, il doit indemniser l'entrepreneur pour la valeur des travaux réalisés et des biens fournis, ainsi que pour les frais encourus, le cas échéant. Mais, selon la Cour d'appel du Québec, **le client n'a pas à vous dédommager** pour la perte de profit ou pour le gain manqué.

Par contre, rappelez-vous que lorsque c'est vous qui êtes le client d'un autre entrepreneur, vous avez vous aussi le même droit de résiliation que celui mentionné ci-haut, à moins que vous ayez renoncé à votre droit par une clause du contrat.

► **Le CanWell 2014 aura lieu du 10 au 14 juin 2014 au Delta Grand Okanagan, à Kelowna en Colombie britannique. Le trade show se tiendra juste à côté au Prospera Place.**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés